

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2023-0281</b></p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>11 DÉCEMBRE 2023</b></p>
<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 À PASSER AVEC L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA)</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Guy LLOBET

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 30 mars 2012, la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et de contribuer financièrement à son fonctionnement sur la base de 1-€ par habitant.

Plusieurs conventions triennales permettant de sceller un véritable partenariat notamment sur la thématique de l'Habitat et du SIG se sont succédées depuis.

Ainsi, et afin de préciser les modalités de partenariat pour les 3 années à venir, il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention triennale (2024 – 2026) arrêtant les missions de l'agence comme suit :

- L'accès à l'ensemble des fonctions d'observations (Observatoires Départemental de l'Habitat, OBSCAT, observatoire des déplacements, OTRI...), aux publications de l'agence ainsi qu'aux différents évènements partenariaux mis en place (séminaires thématiques, rencontres EPCI, journée de visites, rencontres des acteurs de l'observation, des acteurs du SIG, InterSCOT...);
- La mise en place et le suivi d'un observatoire territorial de l'habitat et du foncier (OTHF) en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et son évaluation;
- La préparation d'études spécifiques ou la réalisation d'études d'observations sur les problématiques d'habitat en lien avec les problématiques rencontrées sur le territoire
- L'accompagnement de l'EPCI dans le développement des outils de suivi de la Conférence Intercommunale sur le Logement et dans l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et de l'information du demandeur (appli LLS).

Il est précisé que le montant initial retenu de 1-€ par habitant reste inchangé.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

**Vu** l'article L 132-6 du code de l'Urbanisme relatif aux agences d'urbanisme;

**Considérant** que la convention de partenariat donnera accès à un ensemble de ressources dont dispose l'agence ainsi qu'à son ingénierie;

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention de partenariat triennale (2024-2026) à passer avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) conformément aux missions énoncées ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Président de l'AURCA.

**Résultat du vote :**

Pour : 42

Contre : 0

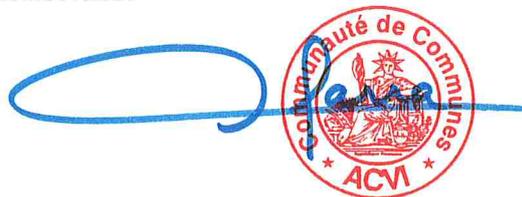
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun, a star, and a figure.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***